

Arrêté portant délégation de fonction & de signature à
Monsieur Pierre BARBARIT – Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de RUFFEC,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-03-03 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire et des conseillers délégués.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire et des membres du conseil municipal.

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Pierre BARBARIT, Conseiller Municipal, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et pour signer les correspondances, pièces et actes s'y référant :

Missions et actions relatives :

- au développement durable.
- À l'assainissement et eau potable.
- À la gestion et au suivi des eaux pluviales et qualité des eaux.
- À la gestion des cours d'eaux Péruse et le Lien en aval de la Charente.
- Aux espaces verts et à l'embellissement de la commune, gestion et développement de la biodiversité.
- À la propreté urbaine, à l'environnement et au développement durable et à l'agriculture.

Article 2

La signature par Monsieur Pierre BARBARIT, Conseiller Municipal, des correspondances, pièces et actes relatifs aux fonctions qui lui sont déléguées, en application de l'article 1^{er}, et pour signer les décisions prises en application des délégations données au Maire par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera précédée de la mention « Par délégation du Maire, Monsieur Pierre BARBARIT, Conseiller Municipal Délégué » ou « Pour le Maire, le Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Pierre BARBARIT ».

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et signés à ce titre.

Article 4

En l'absence du Maire et de ses 6 adjoints, délégation est donnée à Monsieur Pierre BARBARIT, Conseiller Municipal, pour assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

Article 5

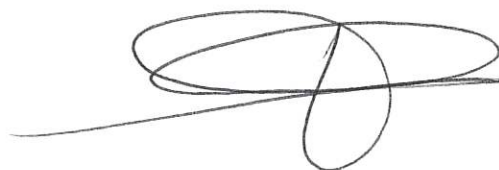
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable publique.

Fait à RUFFEC, le **27 MARS 2026**
Le Maire,
Thierry BASTIER

Notifié le **27 MARS 2026**
Monsieur Pierre BARBARIT, Conseiller
Municipal
Signature :



Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable publique.